

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

*Sommaire :**1 – Le cadre général du compte administratif**2 – La section de fonctionnement**3 – La section d'investissement*1 – Le cadre général du compte administratif

La présente note répond aux articles L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et 107 de la loi NOTRe qui prévoient l'adjonction au compte administratif d'une présentation brève et synthétique apportant les informations financières essentielles.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année 2019. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. Les affaires courantes sont comptabilisées en fonctionnement (petites fournitures, entretien, salaires, indemnités, produits des services, produits fiscaux, dotations...). Les acquisitions et travaux sont inscrits en investissement (mobilier, matériel, travaux en cours...).

2 – La section de fonctionnement

- a) La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'activité des services communaux.

Les recettes de fonctionnement 2019 s'élèvent à 674 540,28 €, les dépenses de fonctionnement 2019 à 405 312,26 €. L'écart entre le volume des recettes et des dépenses (269 228,02 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

- b) Les recettes et dépenses de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	133 610,24	Excédent reporté	176 047,60
Dépenses de personnel	203 855,03	Remboursement de charges	1 484,44
Fonds de péréquation des ressources	8 906,00	Recettes des services	50 270,69
Dépenses de gestion courante	37 617,64	Impôts et taxes	244 054,50
Dépenses financières	11 335,91	Dotations et participations	176 072,90
Dépenses exceptionnelles	3 325,82	Recettes de gestion courante	18 365,67
Ecritures d'ordre entre sections	6 661,62	Recettes exceptionnelles	8 244,48
Total	405 312,26	Total	674 540,28

- c) La fiscalité locale (taxe d'habitation, taxe foncière) apporte 206 613,00 € à la commune.

- d) La fiscalité locale et les dotations et participations constituent les principales ressources de la commune. Depuis ces dernières années, les dotations de l'Etat baissent régulièrement alors que l'Etat demande la mise en place de nouveaux services (urbanisme...).

3 – La section d'investissement

- a) Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Les dépenses, hors remboursement d'emprunts, sont liées aux projets de la ville à moyen ou long terme (acquisitions, travaux) et se retrouvent inscrites au bilan comptable de la commune.

Les recettes proviennent essentiellement de l'affectation en réserves d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement, du FCTVA (remboursement partiel de la TVA) et des subventions perçues en lien avec les projets d'investissement et provenant de l'Etat.

Les recettes et les dépenses de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	135 737,43	FCTVA	13 461,20
Remboursement d'emprunt	59 606,31	Taxe d'aménagement	1 953,08
Acquisition de mobilier, matériel et autres immobilisations	39 275,83	Mise en réserves	133 692,43
Travaux de voirie	75 221,58	Subventions	10 160,05
		Ecritures d'ordre entre sections	6 661,62
Total	309 841,15	Total	165 928,38

- b) Certains programmes d'investissement ne sont pas achevés au 31 décembre 2019 : il reste des dépenses engagées à mandater et des subventions à percevoir. Ces « restes à réaliser » s'élèvent à 13 108,00 € en dépenses et 56 051,00 € en recettes.
- c) L'intégration des restes à réaliser aux totaux de la section porte la dépense à 322 949,15 € et la recette à 221 979,38 €.

L'écart entre ces deux montants constitue le besoin de financement de la section (- 100 969,77 €). Il devra être couvert, en 2020, par un prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement et une mise en réserve en investissement de ce prélèvement.



Le Maire,

MEILHAC Sébastien